

ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE DE LA RUE BASSE

Le Collège communal,

- Vu la demande de M. S. Lemaire relative au montage d'un échafaudage rue Basse en vue de travaux de toiture place Saint Remacle 3;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 8 novembre 2017 au 8 décembre 2017, la rue Basse, de la place Saint Remacle au carrefour avec la rue Traverse, sera interdite à la circulation des véhicules exceptés riverains. La route sera barrée et interdite à toute circulation à hauteur de l'immeuble place Saint Remacle 3.
- Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 6.11.2017.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.